

# Les principaux contrats qui protègent votre personne

L'assurance emprunteur protège l'emprunteur et sa famille en cas d'imprévus liés au remboursement d'un prêt.

**F**n raison de considérations médicales, l'assureur peut augmenter la cotisation au moment de la souscription du contrat afin de vous assurer. Si votre santé est considérée comme fragile par le comité médical de l'assurance, l'assureur peut refuser de couvrir certaines garanties. Dans le cas où vous auriez omis de déclarer une maladie ou un problème de santé dans le formulaire, l'assurance ne versera pas les fonds à la banque et vous devrez vous acquitter des mensualités du prêt.

**8**elon la loi LEMOINE, il existe le «droit à l'oubli» pour les personnes ayant été atteintes d'un cancer ou d'une hépatite C. Si la date du protocole thérapeutique remonte à plus de 5 ans au moment de la demande d'assurance et qu'il n'y a pas eu de rechute de la maladie, vous n'aurez plus à le déclarer. Selon la loi LEMOINE, si la part assurée par personne est inférieure ou égale à 200 000 euros et que le remboursement intégral de votre prêt est prévu avant l'âge de 60 ans, vous n'aurez plus à remplir le questionnaire de santé.